

**DOSSIER DE DEMANDE D’HABILITATION**

pour l’exécution des mesures de surveillance entomologique et de lutte contre les insectes vecteurs

Région Grand-Est

**Cadre réservé à l’administration**

Date de réception :

Réception notifiée le :

Service instructeur :

Décision de l’ARS le :

Nature de la décision :

**Dépôt des dossiers**

Agence régionale de santé Grand Est

Direction de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale

3 Boulevard Joffre - CS 80071

54036 Nancy Cedex

ou

ars-grandest-direction-prevention-environnement@ars.sante.fr

**Date limite de dépôt des dossiers : 15 novembre 2019**

**HABILITATION SOLLICITEE POUR LES MISSIONS**

**- de surveillance entomologique : au titre du 3° du II de l’article R. 3114-9 du code de la santé publique comprenant** :

□ l’élaboration du programme de surveillance et sa mise en œuvre,

□ l’intervention de lutte autour des nouvelles zones d’implantation identifiées.

**- d’intervention autour des cas humains : au titre du 6° du II de l’article R. 3114-9 du code de la santé publique comprenant :**

□ les prospections entomologiques autour des lieux fréquentés par les cas humains,

□ les traitements et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains.

(tout cocher pour l’ensemble des missions)

**Périmètre géographique de l’habilitation :** (cocher la région, un ou plusieurs départements)

**Région :** □ Grand-Est

**Département(s) :** □ Ardennes - 08

 □ Aube - 10

 □ Marne - 51

 □ Haute-Marne - 52

 □ Meurthe et Moselle - 54

 □ Meuse - 55

 □ Moselle - 57

 □ Bas-Rhin - 67

 □ Haut-Rhin - 68

 □ Vosges - 88

1. **PRESENTATION GENERALE DE L’ORGANISME CANDIDAT**
* Raison sociale :
* Adresse :
* Activité (code APE, NAF) :
* N° SIREN :
* N°SIRET :
* Statut juridique :
* Coordonnées de la personne habilitée à engager l’organisme :
	+ Nom et prénom :
	+ Fonction :
	+ Téléphone :
	+ Mail :
1. **REFERENCES**

L’organisme candidat présente, de façon détaillée, ses références principales les plus récentes dans les domaines de la surveillance des insectes et de la lutte contre les insectes ou plus largement de lutte contre les espèces nuisibles. Il précise :

* les noms des derniers maîtres d’ouvrages concernés par ces opérations ;
* la nature des missions exercées et leurs dates d’exécution ;
* le nombre d’opérations de surveillance et de lutte réalisées ;

L’organisme candidat joindra pour chaque type de mission un exemple de rapport de surveillance entomologique et / ou d’intervention, rendu anonyme si besoin.

1. **MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ou DESCRIPTION DE L’ORGANISATION DE LA STRUCTURE**

L’organisme candidat à l’habilitation présente une note technique détaillée, laquelle décrit :

* les moyens humains disponibles au sein de la structure : nombre d’agents, compétences mobilisables ;
* le nom d’un entomologiste travaillant pour l’opérateur et mobilisable y compris en cas d’urgence pour réaliser les missions pour lesquelles l’organisme sollicite l’habilitation (joindre son curriculum vitae) ;
* l’organisation de la structure ou du groupement d’organismes s’associant dans le cadre de la présente demande d’habilitation (dans ce cas fournir les pièces justificatives) ;
* les ressources humaines, les moyens et matériels techniques et les équipements utilisés pour assurer l’hygiène et la sécurité des intervenants, considérant que l’organisme devra disposer de personnels opérationnels, en nombre suffisant, formés à la prospection entomologique et à l’utilisation de produits biocides, titulaires de certibiocides ; il sera précisé ceux positionnés en permanence dans le territoire au sein duquel l’habilitation est demandée de ceux positionnés dans un autre territoire ;
* les capacités minimales et maximales hebdomadaires d’intervention autour des cas selon les modalités prévues en annexe de l’arrêté prévu au 1°de l’article R.3114-14 du code de la santé publique ;
* tout autre élément qui lui semble utile à porter à la connaissance de l’agence régionale de santé justifiant de sa compétence pour remplir les missions définies dans le code de la santé publique.
1. **SYSTEME QUALITE, PROCEDURE, ACCREDITATION, CERTIFICATION**

L’organisme candidat présente les modalités prévues pour effectuer ses interventions, notamment :

* l’évaluation des prospections entomologiques, des traitements larvicides et adulticides ;
* les modes opératoires utilisés pour gérer, étalonner et vérifier les matériels techniques et les produits utilisés pour la lutte anti-vectorielle ;
* les outils et procédures qu’il est en capacité d’utiliser pour l’information du public et la gestion des incidents et réclamations ;
* la formation, l’évaluation, et l’habilitation du personnel. S’il fait l’objet d’une certification ou d’une accréditation qualité pour le secteur d’activité, l’organisme candidat joint les certificats correspondants et curriculum vitae des agents concernés ;
* les moyens informatiques dont il dispose et ses compétences pour utiliser des logiciels spécifiques (bases de données, SIG …) ;
* le système qualité mis en place le cas échéant.
1. **ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

Par la signature dudit dossier et la transmission des pièces requises à l’instruction de sa demande d’habilitation, le demandeur atteste l’exactitude des informations renseignées et des pièces jointes mises au dossier.

Nom, prénom et qualité du signataire :

A Le

 Signature